



Arrêté ministériel du 4 mai 2017 instituant un groupe curriculaire pour les études dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) au Lycée Technique du Centre (LTC) pour l'année scolaire 2016-2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2017 portant nomination du coordinateur pour le programme de formation « Chimie analytique » dans le cadre des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (BTS) au Lycée Technique du Centre pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Chimie analytique », offert au Lycée Technique du Centre, est institué un groupe curriculaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Art. 2.

Le groupe curriculaire visé à l'article 1^{er} se compose comme suit:

- Président : Monsieur Serge Winandy, Directeur adjoint du LTC
Coordinateur : Monsieur Marco Freymann, Professeur de sciences
Membres : Monsieur Michel Morché, Professeur de sciences
Monsieur Christian Napoli, Professeur de sciences
Monsieur Paul Assel, Professeur de sciences
Monsieur Filipe Fernandes, Professeur de sciences

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre du groupe curriculaire pour lui servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 4 mai 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément.

Par arrêté ministériel du 29 avril 2015 un agrément enregistré sous le numéro AP/452-3/2015 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 28 avril 2017 à Madame Sounkary SADIO, domiciliée à 2, Place Pierre Krier, L-4177 Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à l'adresse, 2, Place Pierre Krier, L-4177 Esch-sur-Alzette, est arrivé à son échéance en date du 28 avril 2017, vu l'expiration de l'agrément de Madame Sounkary SADIO.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément.

Par arrêté ministériel du 24 avril 2017 un agrément enregistré sous le numéro AP/1056-2/2016 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 24 août 2021 à Madame Luciana PEREIRA DOS SANTOS, domiciliée à 1, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à l'adresse, 1, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, est arrivé à son échéance en date du 24 avril 2017, vu la décision de Madame Luciana PEREIRA DOS SANTOS de ne plus exercer l'activité d'assistance parentale.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 4 mai 2017, un agrément conditionné pour la durée d'un an, prévu par l'article 1^{er} de la loi est accordé à l'organisme gestionnaire « Yolande a.s.b.l. », ayant son siège à Luxembourg, pour l'exercice de l'activité de « service d'hébergement » d'une capacité de huit lits appelé « Haus um Bowéngsbiërg » à l'adresse 7, rue de la Gare L-6910 Roodt/Syre.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté ministériel du 10 février 2002 accordant au gestionnaire « Yolande a.s.b.l. » un agrément illimité pour son service d'hébergement situé à 159, route de Luxembourg L-4222 Esch/Alzette.

L'agrément prend cours le 5 mai 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro SH 2017/2.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 4 mai 2017, un agrément non conditionné, prévu par l'article 1^{er} de la loi est accordé à l'organisme gestionnaire « Yolande a.s.b.l. », ayant son siège à 24, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité de « service d'assistance à domicile » appelé « Um Juck » à l'adresse 2, rue de Wecker L-6832 Betzdorf.

L'agrément prend cours le 4 mai 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro SAD 2014/2.

